



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

RÉSOLUTIONS 2023-33 À 2023-38 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **24 avril 2023** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme	Josée Roy	directrice générale
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-33 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-34 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023.

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉE 2022 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE le directeur principal, Affaires juridiques, a préparé en ce sens le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-35 de prendre acte du dépôt du rapport sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur l'année 2022, tel que déposé à la présente assemblée.

FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES SMS (SHORT MESSAGE SERVICE) - CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE TELUS COMMUNICATIONS INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2020-P-09)

ATTENDU QUE le 27 avril 2020, suite à un appel d'offres public, le conseil d'administration de la STL adoptait une résolution (2020-42) afin d'octroyer un contrat à l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC. pour la fourniture et l'implantation d'un système de traitement de messagerie SMS (Short Message Service) ;

ATTENDU QUE les messages SMS sont utilisés par la clientèle de la STL pour obtenir des informations telles que les horaires ou autres alertes voyageurs ;

ATTENDU QUE le volume de messages SMS a largement dépassé les estimations initiales, notamment en raison de l'abandon de l'outil *Chronobus* ainsi que l'arrêt d'impression des horaires en format papier ;

ATTENDU QUE l'estimation initiale était de 75 000 SMS par mois, mais en date du 1er janvier 2023, la STL échangeait en moyenne plus de 180 000 SMS par mois ;

ATTENDU QUE le contrat initial était pour une période de 36 mois, se terminant le 31 mai 2023, assorti de 2 options additionnelles d'une année chacune ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service d'ici la fin de la période initiale de 36 mois, il faudrait procéder à l'ajout d'un montant de 19 026 \$ (avant taxes) à l'enveloppe monétaire du contrat pour couvrir les besoins des quatre derniers mois du contrat (février 2023 à mai 2023) ;

ATTENDU QUE ce montant a été calculé en fonction des utilisations moyennes des 6 derniers mois.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-36

d'approuver, pour les raisons précitées, une modification au contrat ci-avant mentionné au préambule et présentement en vigueur avec l'entreprise TELUS COMMUNICATIONS INC. pour permettre l'ajout d'une somme de 19 026 \$ (avant taxes) à l'enveloppe contractuelle afin de couvrir les besoins des quatre derniers mois de ce dernier.

RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-10 - ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la STL a approuvé, le 30 janvier 2023, par l'adoption de la résolution 2023-10, une allocation de dépense annuelle de 675 \$ pour chacun de ses membres, pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU'il est maintenant convenu que ladite allocation de dépense annuelle ne soit versée qu'aux membres du conseil d'administration de la STL qui ne sont pas des conseillers municipaux au sein de la ville de Laval.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2023-37

de modifier ladite résolution 2023-10 adoptée par le conseil d'administration de la STL lors de son assemblée tenue le 30 janvier 2023, et ce, afin que l'allocation de dépense annuelle de 675 \$ y prévue pour l'année 2023 ne soit versée qu'aux membres du conseil d'administration suivants :

- à l'administrateur et usager du transport régulier ;
- à l'administrateur et usager du transport adapté ;
- aux deux administratrices indépendantes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-38

de lever l'assemblée à 17h44.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif